

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 janvier 2016

RÉPUBLIQUE NUMÉRIQUE - (N° 3399)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 827

présenté par
Mme Lignières-Cassou

ARTICLE 35

À la première phrase de l'alinéa 2, après le mot :

« attribue, »,

insérer les mots :

« les intercommunalités ou ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Selon le principe de subsidiarité, et selon la taille de l'intercommunalité, il peut être pertinent que le schéma de développement de l'accès au numérique se réalise à cette échelle pour être au plus juste, au plus près, du maillage numérique territoriale et identifier les zones blanches persistantes.